

## **LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE**

### **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Une enquête publique au titre du code de la santé publique portant sur l'instauration des périmètres de protection autour des captages "Orangers 1", "Orangers 2" et "Grand-Mère" sur la commune de Saint-Paul, a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2021-1579/SG/DCL du 12 août 2021.

Le responsable du projet est :

La communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest  
BP 50049  
97822 Le Port Cedex

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Les captages des Orangers et Grand-Mère se situent au pied de l'îlet des Orangers à Mafate. Ils sont raccordés à une conduite unique : la canalisation des Orangers, qui dessert la ville de Saint-Paul. Le captage des Orangers, vulnérable car localisé dans la ravine des Orangers et au niveau du sentier de Grande Randonnée n°2, est remplacé par deux captages situés en amont de cette ravine. Le débit total de ces deux nouveaux ouvrages est équivalent au captage des Orangers. Aussi, les captages « Orangers 1 », « Orangers 2 » et « Grand-Mère » font l'objet d'un arrêté d'autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement fixant les débits de prélèvements autorisés et les débits réservés à respecter.

Des périmètres de protection sont également proposés autour des captages « Orangers 1 », « Orangers 2 » et « Grand-Mère » :

- Un périmètre de protection immédiate afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages ;
- Un périmètre de protection rapprochée afin d'assurer une protection efficace du captage vis-à-vis des substances polluantes et préserver la qualité des eaux.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier sera déposé du **3 septembre 2021 au 5 octobre 2021 inclus** à la mairie de Saint-Paul, ainsi qu'à la mairie annexe de La Plaine. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies, par voie électronique à l'adresse suivante :

[enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr](mailto:enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr).

ou les adresser par écrit au siège de l'enquête (Mairie de Saint-Paul – adresse : Hôtel de ville – Place du Général de Gaulle – CS 51015 – 97864 Saint-Paul Cedex) à l'attention du commissaire enquêteur, Madame Annie KOWALCZYK.

Celui-ci siégera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire dans les lieux publics clos, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants de manipulation du dossier d'enquête) :

**Mairie de Saint-Paul :**

<b>vendredi 3 septembre 2021</b>	<b>de 09 heures à 12 heures</b>
<b>mardi 21 septembre 2021</b>	<b>de 13 heures à 16 heures</b>
<b>mardi 5 octobre 2021</b>	<b>de 13 heures à 16 heures</b>

**Mairie annexe de La Plaine :**

<b>lundi 13 septembre 2021</b>	<b>de 13 heures à 16 heures</b>
<b>jeudi 30 septembre 2021</b>	<b>de 09 heures à 12 heures</b>

Le dossier ainsi que les observations et propositions électroniques du public pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de La Réunion à l'adresse suivante : <http://www.reunion.gouv.fr> et sur un poste informatique en préfecture (Direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'environnement – situé au 26 avenue de la Victoire à Saint-Denis) aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Saint-Paul et à la préfecture (Direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'environnement – situé au 26 avenue de la Victoire à Saint-Denis).

L'arrêté d'autorisation au titre du code de la santé publique relève d'une décision préfectorale après passage éventuel auprès du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).